



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-57

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 20/10/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « QUOSAIR » ET SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

CONSIDÉRANT les recommandations sanitaires et l'intérêt de faire installer des capteurs de CO2 dans les établissements scolaires, et considérant le soutien financier exceptionnel de l'État apporté aux collectivités territoriales pour l'achat de ces dispositifs;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « QUOSAIR » - 9, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE :

- Devis n° 2022.10.18 du 18/10/2022 d'un montant de 1 273.95 € HT (soit 1 528.74 € TTC) pour l'achat de 9 capteurs CO2.

Article 2 : de demander le soutien financier de l'État auprès du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. La subvention est de 8 € par élève et devrait donc s'élever à 1 400.00 € pour la commune de VOUGY.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 19/10/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Yves MASSAROTTI

